



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-158

**Service Affaires juridiques,  
administratives et foncières**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE  
METEO FRANCE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B392 SUR LA COMMUNE DE  
ST MARCEL LES ANNONAY**

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoirs au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** que Météo France souhaite implanter une station météo automatique sur une parcelle intercommunale d'Annonay Rhône Agglo, afin de permettre de conserver une continuité de relevés climatologique sur le bassin d'Annonay Rhône Agglo, l'implantation de cette station permettant entre autres de maintenir l'analyse du climat local et de son évolution,

**CONSIDERANT** qu'un emplacement de la parcelle B392, sise en bordure de la D306 et en aval du barrage du Ternay sur la commune de Saint-Marcel-lès-Annonay, a été identifié comme étant le plus propice pour accueillir l'équipement météorologique ; il convient de régulariser l'occupation par la souscription d'une nouvelle convention d'occupation précaire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Annonay Rhône Agglo consent une occupation domaniale au profit de Météo France portant sur un emplacement à prendre sur la parcelle cadastrée B392 sise en bordure de la D306 et en aval du barrage du Ternay sur la commune de Saint-Marcel-lès-Annonay, permettant à l'occupant de mettre en place les équipements techniques nécessaires à son activité.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition est consentie à titre précaire pour une période de trois années à compter du 07 décembre 2023, et pourra être renouvelées deux fois trois ans, moyennant une redevance forfaitaire et annuelle d'un montant de 150,00€ (cent cinquante euros) net de taxe.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal et à Météo France, Direction des Systèmes d'Observation (DSO), 42 avenue Gaspard Coriolis 31057 TOULOUSE CEDEX 01.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 28/06/23

Vice-Président  
François CHAUVIN



Transmis en sous-préfecture le : 03/07/13

Identifiant télétransmission :

007-200072015-20230101-42814-AZ-1-1